

Document d'Informations Clés

Ref.: CH1450968180-2025-08-22T19:47:45

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Certificat Constant Leverage Short sur un Indice	
ISIN	CH1450968180
Cotation	Non
Offre au public	Oui (Suisse)
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas S.A. www.bnpparibasmarkets.ch Appeler le +41 58 2126850 pour plus d'informations
Autorité compétente	Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de BNP Paribas S.A. en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du Document d'Informations Clés	22.08.2025 (19:47:45)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Le produit est émis sous forme de droit-valeur conformément au droit suisse. Hormis la forme et la constitution du produit, tous les droits et obligations qui en découlent sont déterminés à tous égards conformément au droit français. Il n'offre pas de protection du capital contre le risque de marché.

DUREE

Le produit n'a pas de maturité déterminée. Il peut être exercé par l'investisseur ou résilié par l'Émetteur.

OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement déterminé, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Vous serez exposé quotidiennement aux fluctuations de cours du Sous-Jacent avec un effet de levier. La valeur du produit (Cash Value Short) est calculée à partir d'un composant Effet de Levier et d'un Composant Financement. L'effet de levier quotidien amplifie la sensibilité aux variations du cours du Sous-Jacent de hausse et de baisse sur la Cash Value Short.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant l'option de remboursement anticipé sur remise d'un préavis, à des dates prédéfinies (chacune dénommée Date d'Exercice). De plus, l'Émetteur a le droit de résilier le produit avec préavis à une date déterminée à sa discrétion (Date de Résiliation Ordinaire).

Après exercice de votre option de remboursement anticipé ou en cas de résiliation anticipé au gré de l'Émetteur vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Règlement concernée. Le Montant de Remboursement correspondra à la Cash Value Short à la Date d'Évaluation convertie dans la Devise du Produit. La Date d'Évaluation est le jour où la levée de l'option ou la résiliation devient effective.

La Valeur en Cash Value Short est égale à l'Effet de Levier multiplié par la Performance opposé du Sous-Jacent sur un jour (qui peut être positive ou négative) (Composant Effet de Levier) ajustée du Composant Financement.

Le Composant Financement (qui peut être négatif ou positif) représente les coûts ou les gains liés à l'emprunt ou au prêt d'argent pour créer l'effet de levier (Taux d'Intérêt de Référence prenant en compte une Marge d'Intérêt), les coûts de couverture du produit (Coût de Couverture) et une commission qui couvre les coûts de structuration, de market making et de liquidation (Commission de Gestion). Le Composant Financement a, en général, un impact négatif sur la Cash Value Short.

Une caractéristique du produit est le Seuil de Réinitialisation. Il est déterminé en utilisant un Pourcentage du Seuil de Réinitialisation, appliqué à la valeur du Sous-Jacent. Si le Prix d'Observation du Sous-Jacent est égal ou supérieur au Seuil de Réinitialisation pendant les heures de négociation en bourse du Sous-Jacent, un Événement de Réinitialisation sera réputé s'être produit. Dans ce cas, pour déterminer la Performance du Sous-Jacent et, par conséquent, le calcul de la Cash Value Short, un nouveau Cours de Réinitialisation sera appliqué. Le Seuil de Réinitialisation sera alors recalculé sur cette base. Ce mécanisme a été conçu pour éviter que la valeur du produit ne devienne (presque) égale à zéro. Il n'empêche pas, cependant, la survenance des pertes correspondant à une perte totale du capital employé.

Étant donné que la valeur du produit est calculée de manière réursive sur la base de la performance quotidienne du Sous-Jacent sur un jour avec effet de levier, la performance du produit peut être affectée par un effet cumulatif sur une période supérieure à un jour. La performance du produit peut différer considérablement de l'Effet de Levier multiplié par la Performance globale du Sous-Jacent sur cette même période. En particulier, les fluctuations quotidiennes à la hausse et à la baisse du Sous-Jacent peuvent entraîner en quelques jours des mouvements de prix complètement différents entre le Sous-Jacent et le produit sur une période de temps spécifique. Cela signifie que si le Sous-Jacent est soumis à des fluctuations pendant des périodes prolongées cela peut entraîner des conséquences négatives pour la valeur du produit, même si le cours du Sous-Jacent n'a pas changé de manière significative en termes absolus durant la même période. Pour ces raisons, ce produit ne se prête pas pour un investissement à long terme.

En raison de l'Effet de Levier fixe quotidien inhérent au produit, une augmentation du cours du Sous-Jacent peut faire baisser de manière importante le prix du produit. Toutefois, toutes baisses ultérieures du cours du Sous-Jacent pourraient mener à un redressement du produit. Cependant, le niveau à partir duquel un redressement de la valeur du produit pourra se produire serait alors très bas, signifiant que des baisses significatives du cours du Sous-Jacent n'auraient qu'un effet mineur sur le redressement de la valeur du produit.

Date d'émission	21.08.2025
Date de Remboursement	5 jours ouvrés après la Date d'Évaluation
Effet de Levier	8
Commission de Gestion	2,00% p.a. (peut être adapté dans une fourchette comprise entre 0,00% p.a. et 5,00% p.a.)

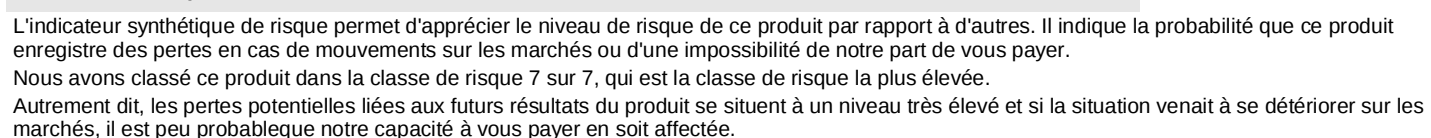
Pourcentage du Seuil de Réinitialisation	10,00%
Devise du produit	CHF
Type	Short
Coût de Couverture	0,00% p.a. (peut être adapté dans une fourchette comprise entre 0,00% p.a. et 40,00% p.a.)
Marge d'Intérêt	0,00% p.a. (peut être adapté dans une fourchette comprise entre -5,00% p.a. et 5,00% p.a.)

Les conditions du produit prévoient que si certains événements exceptionnels se produisent, l'Émetteur du produit peut (1) apporter des modifications au produit et/ou (2) le résilier de manière anticipée. Les dits événements sont précisés dans les conditions du produit et affèrent essentiellement au(x) Sous-Jacent(s). Le rendement (le cas échéant) que vous recevrez à la date de résiliation anticipée est susceptible de différer des scénarios décrits ci-dessus et d'être inférieur au montant que vous avez investi. Tous les remboursements décrits dans le présent document (y compris les éventuels gains) sont calculés hors coûts et impôts applicables à ce type d'investissement.

Ce produit a été conçu pour les investisseurs de détail qui :

- sont en mesure de supporter des pertes pouvant atteindre la totalité du prix d'achat, auquel s'ajoutent tous les frais éventuels.
- disposent d'un horizon d'investissement à quelques jours.
- cherchent à investir dans un produit de croissance, éventuellement pour diversifier leur portefeuille.
- ont été informés par un professionnel ou disposent de connaissances suffisantes sur les marchés financiers, leur fonctionnement et leurs risques, et la classe d'actifs du Sous-Jacent.

INDICATEUR DE RISQUE



Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour de plus amples informations sur l'ensemble des risques, veuillez consulter les sections relatives aux risques dans le Prospectus de Base tels que spécifiés à la section « Autres informations pertinentes » ci-après.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés sont des illustrations basées sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Les scénarios favorable, intermédiaire et défavorable représentent des résultats possibles, qui ont été calculés sur la base de simulations utilisant la performance passée du Sous-Jacent sur les 5 dernières années.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNP PARIBAS S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Si l'Émetteur est en défaut de paiement ou fait faillite, vous pouvez prétendre à un paiement de la part du Garant, en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de tout montant exigible. Si le Garant est en défaut de paiement, fait faillite ou en cas de mise en résolution, vous pourriez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi.

Le produit n'est couvert par aucun système d'indemnisation des investisseurs ou de garantie.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que BNP Paribas, agissant en qualité de Garant, est agréé en tant qu'établissement de crédit en France et est soumis en tant que tel au régime de résolution bancaire introduit par la Directive européenne 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un

cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Cette nouvelle réglementation confère, entre autres, aux autorités de résolution, le pouvoir de modifier les principaux termes de la garantie, de réduire, y compris jusqu'à zéro, les montants susceptibles d'être dû par le Garant au titre de la garantie ou de convertir les montants susceptibles d'être dû par le Garant au titre de la garantie en titres de capital. Une restructuration peut être imposée par les autorités de résolution afin d'éviter la faillite. L'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre du produit émis par l'Émetteur. Il est entendu que dans cette hypothèse, le montant perçu par l'investisseur pourra être significativement inférieur au montant dû au titre du produit, à échéance.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

► COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)
- CHF 10 000,00 sont investis

Si vous sortez après 1 jour	
Coûts totaux	CHF 210,00
Incidence des coûts *	2,10%

* Cela illustre l'effet des coûts sur une période de détention inférieure à un an. Ce pourcentage est calculé en tenant compte du coût agrégé de la période divisé par le montant de l'investissement et ne peut être directement comparé aux chiffres de l'impact sur les coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

► COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)
Coûts d'entrée	1,92% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	CHF 192,00
Coûts de sortie	0,13% du montant de l'investissement. Ces frais ne s'appliquent que si vous sortez de votre investissement avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales du marché s'appliquent.	CHF 13,00
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,04% de la valeur de votre investissement relatif à la période de détention recommandée. Cette estimation se base sur les coûts réels.	CHF 4,37

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée indiquée ci-dessus correspond à la période de référence retenue pour calculer les scénarios de performance et les coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit aux plus minimes variations de cours du Sous-Jacent, ce qui conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Compte tenu de leur fonctionnalité, ce produit ne convient pas comme investissement à long terme. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs achetant le produit dans un objectif de couverture, la période de détention dépend de la période pour laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation en exerçant votre « Warrant Right » par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits déterminés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Soyez conscient que la négociation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP PARIBAS, Paris, Zurich branch, Exchange Traded Solutions, Selnaustrasse 16, Postfach, CH - 8022 Zurich, en envoyant un e-mail à markets.ch@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : www.bnpparibasmarkets.ch

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, www.bnpparibasmarkets.ch, conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons ». L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1933 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.